

Inscription budgétaire	
Dépenses	2 867 500 €

**POUR L'EGALITE ET L'ACCES AU SERVICE DE L'EDUCATION :  
UN ENGAGEMENT AFFIRME AU-DELA DES COMPETENCES LEGALES**

**DOTER LES COLLEGES EN MOYENS COMPLEMENTAIRES**

En complément de ses compétences obligatoires notre Assemblée a également souhaité accompagner plus spécifiquement les établissements dans leurs moyens et actions pédagogiques, en complément de l'État, mais aussi en développant une politique volontariste et solidaire sur les champs d'action confiés au Département par la Loi du 13 août 2004.

En 2010, si l'ensemble des dispositifs existants est reconduit, certaines inscriptions de crédits sont revues à la baisse ; d'un montant total de près de 2,9 M€ l'ensemble des mesures constituant cet accompagnement représente un atout déterminant pour les pratiques éducatives et organisationnelles des collèges.

**I - Une politique volontariste en matière d'équipements informatiques**

1°) Opérations « Un collégien, un ordinateur portable » et « allègement du poids du cartable »

Mise en place à la rentrée 2001, l'opération « Un collégien, un ordinateur portable » s'est d'abord adressée aux collégiens des classes de 3<sup>ème</sup>. Etendue en 2005 aux collégiens des classes de 4<sup>ème</sup>, elle a aussi permis la mise à disposition de matériels informatiques complémentaires et performants tels les vidéo projecteurs et les tableaux blancs interactifs.

En juin 2008 la décision prise à l'unanimité par notre Assemblée vise à équiper tous les collèges qui le souhaitent en visualiseurs numériques et en vidéo projecteurs en contrepartie d'un allègement du poids des cartables de tous les niveaux d'enseignement. Cette opération d'envergure a nécessité l'inscription d'un budget de près de 1 M €.

A la rentrée 2009-2010, l'opération « Un collégien, un ordinateur portable » a été prolongée par la mise à disposition auprès des collèges intéressés, de 700 visualiseurs numériques permettant la projection des écrits et des expériences.

En 2009, l'enquête réalisée sur l'opération « Un collégien, un ordinateur portable » a été communiquée au Comité de pilotage et à la Commission de l'Éducation et de la jeunesse ainsi qu'aux collèges qui ont, par ailleurs, reçu un bilan individualisé.

En 2010, outre le plan d'équipement général des collèges, le Département procèdera à des renouvellements d'équipements, veillera à la disponibilité des contenus pédagogiques et assurera une partie de l'accompagnement dans les établissements en finançant les postes d'assistants d'éducation chargés du suivi technique de l'opération.

Pour l'ensemble des opérations d'équipement, je vous propose d'inscrire :

- en fonctionnement, un crédit de **516 000 €** détaillé comme suit (chapitre 011 fonction 221) :
  - achat de petits matériels (art 6068).....35 000 €
  - frais de transports (art 6241)..... 1 000 €
  - formation des assistants d'éducation (art 6183) .....40 000 €
  - communication (art 6236 et 6238) .....67 000 €
  - déploiement (art 611).....373 000 €
- en investissement, un crédit de **210 000 €** détaillé comme suit (prog 400) :
  - acquisition de logiciels (art 205).....25 000 €
  - acquisition de nouveaux matériels TBI (art 21831) .....140 000 €
  - rachat de housses de protection (art 21841).....45 000 €

## 2°) Les assistants d'éducation

Depuis son lancement et jusqu'en 2005, l'accompagnement technique de l'opération « un collégien, un ordinateur portable » était assuré dans les collèges par des aides éducateurs recrutés par l'Éducation nationale.

Depuis la DM2 2006, afin de maintenir dans les établissements un suivi de qualité de l'opération, le Département a financé lui-même dans les établissements les postes d'assistants d'éducation dédiés à cette action, employés par les collèges : les remplacements se font au fur et à mesure de l'échéance des anciens contrats. Actuellement, le Département finance 24 de ces postes.

C'est pourquoi, je vous propose d'inscrire un crédit de **600 000 €** (chapitre 65 article 65511 fonction 221) correspondant à la rémunération d'un assistant d'éducation par établissement pendant un an, étant précisé que délégation a été donnée à la Commission Permanente pour la répartition des postes et l'attribution aux Collèges des crédits correspondants.

## **II - Actions pédagogiques**

### 1°) Participation aux projets d'établissements

Chaque année, les collèges mettent en œuvre un programme d'actions pédagogiques qui décline les priorités affichées dans le projet d'établissement. Ils reçoivent pour mener ces actions des crédits de l'État.

Le Département apporte également son concours financier à certaines de ces actions dans le domaine culturel (musique, danse, théâtre, sculpture, patrimoine, sciences et techniques), dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté (traitement de l'actualité, connaissance des institutions, prévention), à l'exclusion des actions relevant de l'accompagnement éducatif.

En 2009, notre soutien a permis de subventionner ces projets à hauteur de 70 579 €.

Pour 2010, je vous propose :

- de réserver au financement de ces actions un crédit de **70 000 €** au chapitre 65 article 65511 fonction 221 ;

- d'approuver les principes généraux ci-après concernant la participation départementale :
  - attribution d'une participation forfaitaire égale à 50 % maximum du montant des crédits notifiés à l'établissement par l'Etat et indiqués sur la ligne projets culturels dans le cadre des crédits « LOLF » de l'année scolaire 2010-2011 sur présentation de cette notification ;
  - délégation de la répartition de ces crédits à la Commission Permanente.

### 2°) Séjours des collégiens en classes de découvertes

L'Assemblée Départementale soutient le départ en classes de découvertes d'un maximum d'enfants.

A l'occasion de la Décision Modificative n°2 - 2009, notre Assemblée a décidé de réserver son soutien aux Collèges, domaine relevant de la compétence du Département et constituant sa priorité d'action en matière d'Éducation, par création d'un fonds de participation financière qui permettra de réduire le coût des séjours pour les élèves des 35 collèges publics landais.

Les taux et modalités de participation pour l'année scolaire 2009-2010 ont été définis à l'occasion de la Décision Modificative n°2-2009.

Au titre de l'année scolaire 2008-2009 une somme de 221 219 € (dont 56 372 € pour les 10 collèges ayant organisé des séjours) a été consacrée à l'organisation de 23 197 journées (dont 5 800 pour les collégiens) pour 4 297 élèves (dont 1 002 collégiens).

Afin de réaliser cette action sur l'année scolaire 2009-2010, un crédit de **50 000 €** est inscrit (Chapitre 65, Article 6513, Fonction 28) au projet de budget qui vous est proposé par ailleurs.

### 3°) Promotion de la culture scientifique au collège

Le Département des Landes travaille en partenariat avec l'Association Lacq Odyssée (Centre de culture scientifique, technique et industrielle des Pays de l'Adour) depuis 2007 afin de promouvoir la culture scientifique auprès du plus grand nombre.

Le programme à destination des collégiens et lycéens comporte trois actions : « savoirs en partage » sur le thème « énergies, changements climatiques, développement durable », un cycle de conférences avec des scientifiques de renom se déroulant en établissements scolaires et dans le réseau des médiathèques et des animations sur le thème de la nutrition et de la mixité.

Afin de permettre en 2010 la poursuite de cette action qui a pour objectif de susciter une réflexion sur les divers aspects des sciences et des métiers scientifiques, je vous propose d'attribuer à l'Association Lacq Odyssée une subvention de **22 500 €** inscrite au chapitre 65 article 6574 fonction 221.

#### 4°) Action collégiens/citoyens « Conseil Général des Jeunes »

En 2008, le Département a concrétisé le projet « actions collégiens citoyens » par la mise en place du Conseil Général des Jeunes. Cette action a été menée en partenariat avec les Francas et les collèges publics des Landes. Débutée en septembre 2007, elle a permis l'élection de deux conseillers généraux jeunes par établissement. Ces jeunes élus se sont réunis par secteur en fonction de thématiques choisies et validées en Assemblée plénière. Ils ont, tout au long de l'année, travaillé sur des projets à mettre en œuvre avant la fin de leur mandat (juin 2009).

Le premier mandat (2007-2009) a ainsi permis aux jeunes élus de prendre conscience des difficultés, perspectives et enjeux liés aux fonctions électives.

Le dispositif est reconduit pour 2009-2011, dans le cadre d'une organisation tenant compte des enseignements de la 1<sup>ère</sup> expérience, au plus près des jeunes, de leurs collèges et de leur territoire.

En 2009-2011, les 70 jeunes conseillers seront invités à se positionner autour de cinq thématiques (Environnement, Culture et patrimoine, Solidarité, Education et citoyenneté et Sports de nature) en lien direct avec les missions du Conseil général des Landes.

Pour leur donner les moyens de mettre en œuvre ces projets, je vous propose d'inscrire les crédits suivants (fonction 221) :

- **50 000 €** (chapitre 65 article 6574) pour le financement de l'animation de l'opération « actions collégiens citoyens » et d'en confier l'affectation à la Commission Permanente ;
- **47 000 €** (chapitre 011) pour faire face aux frais d'organisation liés à cette opération ;
- **2 000 €** (chapitres 20 et 21) pour la réalisation matérielle des projets ;
- **25 000 €** (chapitre 011 article 6245) pour la prise en charge des frais de déplacements.

### **III - Les personnels techniques territoriaux des établissements d'enseignement**

La loi du 13 août 2004 a transféré aux Départements les compétences d'accueil, de maintenance générale et d'hébergement et restauration des élèves des collèges. Elle a prévu le transfert aux Départements des personnels techniques précédemment affectés par l'État à ces missions.

A l'issue du processus de droit d'option, seuls 38 agents sont restés en détachement. Le Département emploie directement 214 agents.

Vous trouverez les décisions concernant les carrières de ces personnels titulaires dans le rapport sur le personnel.

### 1°) Personnels contractuels de droit public

Outre les personnels titulaires, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'Etat a transféré aux départements l'emploi des personnels contractuels en poste dans les collèges sur des missions d'accueil, d'entretien et de restauration qu'il s'agisse de remplaçants de personnels en congés (maladie, maternité, parental...) ou de postes vacants.

Compte tenu du nombre de postes vacants à la rentrée et de l'expérience des années précédentes pour les suppléances, il convient d'inscrire au chapitre 012 article 6218 fonction 221 une somme de **905 000 €**.

Il est rappelé que le remplacement des personnels en congés n'est pas obligatoire ou systématique.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens signée avec les collèges Landais, le remplacement de personnel absent par du personnel contractuel est pris en charge par le Département en fonction des situations et des crédits disponibles ; ainsi, le Département accède en priorité aux demandes de remplacement dans un établissement lorsqu'il s'agit du chef de cuisine, d'une absence supérieure à un mois ou de plusieurs absences simultanées.

### 2°) Equipements de travail des agents techniques

Le Département a passé un marché en 2008 pour mettre à disposition de l'ensemble des personnels techniciens une tenue adaptée aux tâches effectuées (entretien des salles de classe, service à la demi-pension, entretien des bâtiments) et répondant aux normes d'hygiène et de sécurité.

Pour faire face aux dépenses de renouvellement pour 2010, je vous propose d'inscrire un crédit de **60 000 €** au chapitre 011 article 60216 fonction 221.

Je vous demande également de reconduire un crédit de **5 000 €** inscrit au chapitre 011 article 60632 fonction 221 pour l'acquisition de divers équipements de travail et de sécurité.

### 3°) Personnels contractuels de droit privé

Notre Assemblée a donné la possibilité aux collèges de participer à la politique d'intégration sociale en leur permettant de recruter à la rentrée 2007 sous la forme de contrats aidés des personnes employées sur des missions relevant des compétences départementales. Pour une meilleure efficacité du dispositif en terme d'accompagnement des personnes, chaque établissement s'est vu fixer un nombre maximum d'emplois sur la base de critères objectifs (surfaces, effectifs, mode de restauration, personnels titulaires). Le Département prend en charge la part employeur de ces contrats (au nombre de 38 en 2009).

Pour poursuivre cette politique, je vous propose d'inscrire une somme de **300 000 €** au chapitre 65 article 65511 fonction 221, la Commission Permanente ayant délégation pour leur répartition. Je vous propose de reconduire pour les contrats conclus ou renouvelés en 2010 le dispositif de financement tel que défini l'an dernier, à savoir :

- attribution à chaque collège des crédits correspondant à la part employeur de la rémunération de ces personnels pour la durée du contrat ;
- le financement se fait en début de trimestre en fonction du nombre de contrats employés par l'établissement. A la fin du trimestre, le collège fournit une attestation de présence et copie des bulletins de salaires permettant ainsi de valider ou de corriger le versement effectué.

Au-delà du financement de ces contrats et sous réserve des crédits disponibles, le Département propose à ces personnels l'accès aux formations qu'il offre à l'ensemble des personnels techniques des collèges. Pour financer la prise en charge des frais de déplacement et de restauration liés à ces stages, je vous propose d'inscrire une somme de **5 000 €** au chapitre 011 article 62878 fonction 221.

\*

\* \*

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier étant entendu que le projet de Budget qui vous est soumis par ailleurs tient compte des inscriptions suivantes :

Hors AP		Imputations	CP 2010
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		Programme 400	210 000 €
		Chapitre 20 - Article 205 - Fonction 221	1 000 €
		Chapitre 21 - Article 21351 - Fonction 221	1 000 €
		<b>Total Investissement</b>	<b>212 000 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		Chapitre 011 - Fonction 221	
		Article 60216	60 000 €
		Article 60623	5 000 €
		Article 60632	5 000 €
		Article 6068	40 000 €
		Article 611	373 000 €
		Article 6183	40 000 €
		Article 6188	24 000 €
		Article 6236	25 000 €
		Article 6238	45 000 €
		Article 6241	1 000 €
		Article 6245	35 000 €
		Article 62878	5 000 €
		Chapitre 012 - Article 6218 - Fonction 221	905 000 €
		Chapitre 65 - Article 6513 - Fonction 28	50 000 €
		Chapitre 65 - Fonction 221	
		Article 65511	970 000 €
		Article 6574	72 500 €
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 655 500 €</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>2 867 500 €</b>